

FAUX

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Le prélèvement à la source, c'est comme la mensualisation

Avec la mensualisation actuelle, vous êtes prélevé sur 10 mois d'un montant fixe, calculé sur vos revenus de l'année précédente.

Avec le prélèvement à la source, le paiement de votre impôt **s'adapte immédiatement à vos revenus actuels** et il est étalé sur **12 mois**.

rendez vous sur impots.gouv.fr

FAUX

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Seuls les salaires sont concernés

La réforme **s'applique à la quasi-totalité des revenus** : salaires, retraites, revenus de remplacement (indemnisations chômage notamment), revenus des indépendants et les revenus fonciers.

Elle ne s'applique pas aux revenus de capitaux mobiliers, aux plus-values mobilières et immobilières.

rendez vous sur impots.gouv.fr

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

VRAI

Je devrai continuer à remplir une déclaration de revenus tous les ans

Ma déclaration annuelle permet **d'actualiser mon taux** de prélèvement, de **prendre en compte ma situation familiale** et mes **réductions ou crédits d'impôt** mais aussi de régulariser mon impôt.

rendez vous sur **impots.gouv.fr**

FAUX

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Je serai prélevé en janvier 2019
même si je suis non imposable en 2018

Le prélèvement à la source ne change rien pour vous : **votre taux de prélèvement sera de 0 %** et vous n'aurez **aucun prélèvement**.

rendez vous sur impots.gouv.fr

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

FAUX

Je paierai deux fois mon impôt
en 2019

Pas de double prélèvement en 2019 : l'impôt sur les revenus réguliers de 2018 (salaires, retraites, revenus de remplacement...) sera intégralement annulé.

Seuls seront **imposés les revenus exceptionnels ou hors champ** comme les primes de départ à la retraite, les plus-values mobilières et immobilières, les intérêts, les dividendes, etc.

rendez vous sur impots.gouv.fr

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

VRAI

Je bénéficie de mes réductions et crédits d'impôt de 2018

Le principe ne change pas.

Le bénéfice des réductions et des crédits d'impôt au titre de 2018 sera maintenu (dons aux associations, services à la personne...) et vous sera **intégralement restitué** au plus tard à l'été 2019.

rendez vous sur impots.gouv.fr

FAUX

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Mon employeur va tout savoir de moi : revenus, patrimoine...

L'administration fiscale **ne transmet** à l'employeur **que votre taux de prélèvement** .

Vous pourrez opter entre le taux de votre foyer, un taux individualisé, ou un taux non personnalisé correspondant au taux d'un célibataire de votre niveau de revenus.

rendez vous sur **impots.gouv.fr**

FAUX

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Avec mon taux, mon employeur va tout savoir de moi

90% des Français ont un taux du foyer compris entre 0 et 10% : un même taux peut donc correspondre à une très grande diversité de situations.

rendez vous sur impots.gouv.fr

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

FAUX

Je suis responsable si ~~mon employeur ne reverse pas mon prélèvement ou s'il fraude~~

Vous avez déjà été prélevé, vous n'êtes donc pas responsable.

L'administration fiscale réglera la situation **directement avec votre employeur**.

rendez vous sur impots.gouv.fr

FAUX

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Je vais devoir m'adresser à mon employeur si j'ai des questions

L'administration fiscale reste **votre interlocuteur unique** pour toutes vos questions fiscales et vos changements de situations.

rendez vous sur impots.gouv.fr

VRAI

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Je suis particulier employeur, j'ai une
démarche particulière à faire
dans mon espace CESU/PAJE

Pour que la rémunération de votre employé(e) soit nette de prélèvement à la source, vous devrez déclarer les heures de travail de votre salarié(e) dans votre espace avant versement de son salaire.

rendez vous sur impots.gouv.fr

FAUX

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Je dois **attendre de recevoir mon avis d'impôt pour connaître mon taux de prélèvement à la source**

En déclarant en ligne (avril), vous **connaissez immédiatement votre taux de prélèvement personnalisé** et vous pouvez accéder à toutes vos options.

En déclarant papier, il faudra attendre mi-juillet sur impots.gouv.fr ou votre avis d'impôt au mois d'août.

rendez vous sur impots.gouv.fr

FAUX

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Mon salarié me transmet directement
son taux.

Je dois le prendre en compte

Vous ne devez prendre en compte que les taux de prélèvement transmis par la DGFIP. Il n'y a aucune interaction pour le prélèvement à la source entre votre salarié et vous.

rendez vous sur impots.gouv.fr

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

VRAI

La DGFIP ne me transmet pas de taux pour mon salarié.

J'applique le taux non personnalisé

Lorsque vous ne disposez pas de taux, vous procédez quand même au prélèvement à la source sur le salaire que vous lui versez, mais à partir d'un taux non personnalisé.

Ce taux est issu d'une grille remise à jour chaque année (consultable sur le site prelevementalasource.gouv.fr > Quelle confidentialité ? > Le taux non personnalisé).

rendez vous sur impots.gouv.fr

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

FAUX

Je vais devoir gérer ~~les~~ changements de taux des salariés

Vous recevrez tous les mois, un compte-rendu métier qui détaille les taux à appliquer pour chaque salarié.

Ce compte-rendu sera exploité au sein du logiciel de paie, adapté en amont par votre éditeur, et les nouveaux taux remplaceront les anciens.

rendez vous sur impots.gouv.fr

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

FAUX

J'ai appliqué pour un nouveau salarié un taux non personnalisé, je dois rectifier rétroactivement les montants calculés lorsque je reçois un taux de la DGFIP

Aucun calcul rétroactif n'est à faire.

Si vous avez appliqué un taux non personnalisé car vous ne disposez pas du taux personnel du salarié, vous n'avez rien à recalculer quand vous recevez un taux de la DGFIP.

Vous appliquerez simplement ce taux pour les futurs versements.

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

VRAI

Je dois déposer une déclaration
le mois où je ne verse pas de revenus à
mon salarié

Cela est obligatoire. Vous devez dans ce cas déposer une déclaration « néante ».

rendez vous sur impots.gouv.fr

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

FAUX

Avec le prélèvement à la source,
je vais payer plus d'impôt

Le prélèvement à la source ne modifie pas le calcul de mon impôt.

Le montant dû au titre d'une année ne changera pas.

rendez vous sur impots.gouv.fr

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

FAUX

Je vais faire une avance de trésorerie à l'Etat

Le prélèvement à la source permettra une meilleure répartition du paiement de l'impôt sur l'année et une adaptation immédiate de mon impôt à mes revenus.

Il sera réparti sur les 12 mois de l'année civile, et non 10 comme actuellement pour les contribuables mensualisés.

Le prélèvement à la source a un effet positif sur ma trésorerie, par rapport au dispositif actuel.

rendez vous sur impots.gouv.fr

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

FAUX

Le prélèvement à la source
n'est pas vraiment contemporain car le taux
ne s'adapte pas

Si mon revenu varie, le prélèvement à la source s'adapte automatiquement et je peux, si je le souhaite, moduler aussi mon taux.

Je dois déclarer mes changements de situation à la DGFIP : mariage, naissance, etc. et mon taux est automatiquement recalculé.

rendez vous sur impots.gouv.fr

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

FAUX

Le prélèvement à la source n'est pas une réelle simplification car je devrai toujours faire une déclaration de revenus

Oui, la déclaration demeure car elle permet de calculer mon impôt.

Mais pour autant, le prélèvement à la source est bien une vraie simplification car je n'ai plus à épargner pour régler mon impôt.

rendez vous sur impots.gouv.fr